



CABINET
Service communication

mercredi 8 juillet 2015

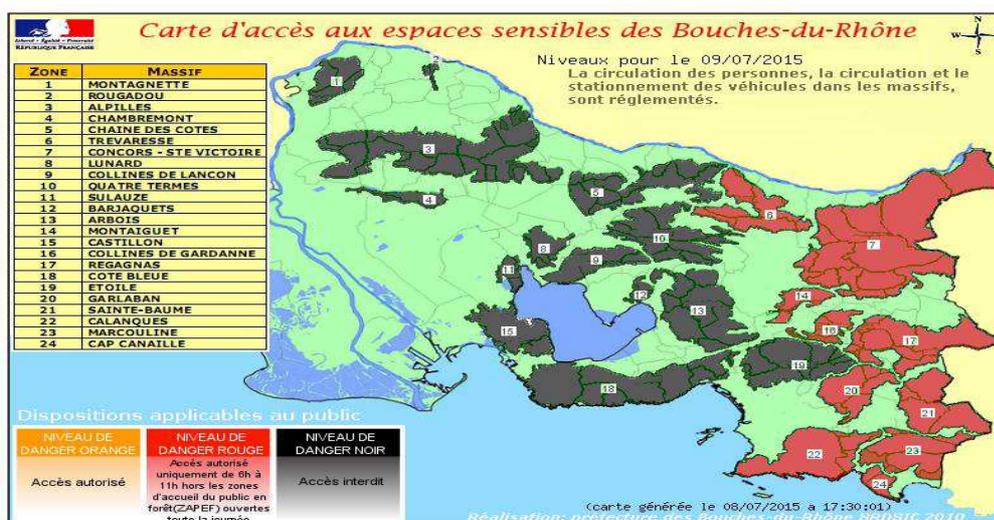
Accès des massifs forestiers et surveillance des feux de forêts dans les Bouches du Rhône

Depuis le 1er juin et jusqu'au 30 septembre, par arrêté préfectoral, les conditions d'accès aux massifs forestiers du département sont réglementées pour la période estivale.

- L'accessibilité est déterminée **chaque jour** en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique pour chaque massif et pour les **90 communes** concernées, chaque jour à 18 heures pour le lendemain sur le site internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Trois codes couleur (orange, rouge et noir) vous orientent pour déterminer par massif une accessibilité partielle ou totale, voire une interdiction absolue.

- **Jeudi 9 juillet 2015**, - Temps : sec et toujours ensoleillé avec un petit risque d'averses sur le Mercantour l'après-midi.
Vent : dans la nuit le mistral est tombé sur l'est du 13. Mais il se maintient toute la journée de la vallée du Rhône à l'étang de Berre et la Côte Bleue; il y sera plus fort que mercredi, 50 km/h rafales à 80-90.
- La tramontane se maintient également à 40-50 km/h rafales à 70-80 sur est 11/66 et 30-40 km/h rafales 60-70 km/h sur ouest 34.
- Températures maximales : 27 à 30°
Le risque Feux de forêts augmente sur la plupart des massifs.
- Quatorze massifs du département sont donc interdits d'accès toute la journée, dix en accès partiel de 6h à 11h.



Propriétaires, promeneurs, simples citoyens, tous ont un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, la vigilance de chacun est primordiale et le concours de tous est crucial.